

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 novembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Dany LAMY représenté par Sandrine D'ANGIO - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Lisette NARDUCCI représentée par Georges GOMEZ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Sandra DALBIN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Yann FARINA - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Nuisances sonores environnementales - Consultation du public pour le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
DEE 18/16674/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entrepris les travaux concourant à la réalisation d'une cartographie du bruit sur le Territoire Marseille Provence puis d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, conformément aux obligations nées de la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 transposant la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement.

La cartographie décrivant les nuisances sonores des trafics routier, ferroviaire, et aérien ainsi que des activités industrielles a été approuvée par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018 (délibération VECO 010-26/06/18 CT).

Par suite, le Projet de Plan de Prévention doit logiquement être présenté à l'approbation du Conseil de Territoire, délai nécessaire à sa réalisation, soit à l'horizon du premier semestre 2019.

Toutefois, le Territoire Marseille Provence doit préalablement mettre à la disposition du public le projet de plan pendant deux mois (article 6 du Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006) afin de recueillir d'éventuelles remarques.

Au préalable, en complément de ces obligations légales, le Territoire Marseille Provence projette également de soumettre le projet de Plan de Prévention du Bruit au Conseil de Développement pour avis.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été co-construit avec les acteurs-clés du Territoire (gestionnaires de voies : Etat et ses concessionnaires, Aéroport, ...) dont les communes du Territoire. Ce PPBE, qui décrit les actions visant à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit, et à protéger les zones calmes sera ensuite soumis au Conseil de Territoire Marseille Provence, après intégration des remarques éventuelles du Conseil de Développement et celles issues de la consultation publique réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le Code de l'Environnement, Livre V, articles R512, R571, R572.
- La Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale;
- La loi 2005-1319 du 26 octobre 2005, qui ratifie l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 transposant la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, instituant les obligations en matière de planification de la lutte contre les nuisances sonores,
- Le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,
- L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- La délibération VECO -010-26/06 /18 CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018, autorisant Monsieur le Président à entreprendre les investigations permettant de soumettre ultérieurement au Conseil de Territoire un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- ☐ Qu'il convient de conduire et approuver des actions d'évaluation et de gestion des nuisances sonores environnementales, sous la forme d'un plan de prévention ;
- ☐ Qu'il convient de procéder à une consultation du public préalablement à l'examen du projet de plan de prévention à soumettre au Conseil de Territoire Marseille Provence.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à soumettre le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à une consultation du public dans les formes prescrites.

Article 2 :

A l'issue de la consultation réglementaire du public, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire Marseille Provence après synthèse des remarques du public dans ledit projet de plan ainsi que les remarques du Conseil de Développement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence
VECO 006-379/18/CT

Signé le 13 Novembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018